|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP27/Rev.1  28 octobre 2017 |

**ABATTAGE ; PRÉLÈVEMENT ET COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS**

(UNEP/CMS/COP12/Doc. 24.1.1 et UNEP/CMS/COP12/Doc 21.1.29)

*(Préparé par le Groupe de travail aviaire)*

PROJET DE RÉSOLUTION

*Rappelant* l’Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des Etats de l’aire de répartition d’interdire le prélèvement des espèces figurant à l’Annexe I et l’Article V par. 5) alinéa k) sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d’ACCORDS qui propose, si nécessaire et faisable, que chaque Accord préparent des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites ;

*Rappelant en outre* que l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémorandum d’entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d’action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d’Afrique et d’Eurasie (AEMLAP) tel qu’adopté par la Résolution 11.17 et la plupart des autres MdE et plans d’action concernant les oiseaux établis sous l’égide de la CMS comprennent des mesures liées à la protection des oiseaux ;

*Reconnaissant* l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui travaille pour apporter un appui coordonné aux organismes d'application de la loi sur la faune nationale et aux réseaux régionaux, et la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs ;

*Notant* les Lignes directrices pour prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 et le Plan d’action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d’Afrique et d’Eurasie ;

*Déplorant* que l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à la réalisation et au maintien de l’état de conservation favorable des populations d’oiseaux sur toutes les principales voies aériennes, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l’agriculture et du tourisme;

*Préoccupée* de ce que l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux continuent et s’intensifient dans certains pays, bien que dans quelques autres ils aient sensiblement diminué et du fait que cela risque encore de contribuer au déclin des populations d’un certain nombre d’espèces, y compris certaines figurant à l’Annexe I de la CMS et menacées d’extinction au niveau mondial (par ex. le bécasseau spatule *Eurynorhynchus pygmeus*, le bruant auréole *Emberiza aureola* et le Sporophile des marais *Sporophila palustris*) ;

*Consciente* que l’utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les moteurs principaux de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, pour, notamment l’approvisionnement de nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien des méthodes traditionnelles ;

*Consciente* que l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l’opinion publique à l’échelle nationale et internationale pour chaque voie aérienne ;

*Se félicitant* des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l’inquiétude internationale face à l’abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs ;

*Accueillant* avec satisfaction le récent regain d’attention pour la façon de s’attaquer à l’abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment par :

* la Recommandation N°164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du plan d’action de Tunis 2013-2020 pour l’éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux des oiseaux sauvages ;
* la feuille de route visant à éliminer l’abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) développée en relation avec la Directive 2009/147/EC du Parlement et Conseil Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
* le Plan d’action multi-acteurs précédemment piloté par l’AEWA qui porte sur le piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l’Égypte et de la Lybie (PNUE/CMS/ScC18/Inf.10.12.1), dont l’élaboration a été financée par le Gouvernement allemand; et qui a été intégré au groupe de travail intergouvernemental sur la lutte contre l’abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) MIKT ; et
* l’examen 2014/2015 mené par BirdLife International portant sur l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégal en Méditerranée et des travaux en cours pour étendre cette étude à l'Europe du Nord et centrale, au Caucase et à la péninsule arabique, à l'Iran et à l'Iraq et son élaboration d’orientation pour le suivi de l’ampleur de ces activités illégales ;

*Reconnaissant* le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) en tant que principal instrument international ayant pour but d’assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de l'espèce ;

*Se félicitant* de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces qui énonce « *les actions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l’efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées*»;

*Reconnaissant* le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans les moyens de subsistance et celui de la communauté des chasseurs pour promouvoir et encourager le respect de la loi et des méthodes de chasse durables ;

*Se félicitant* des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l’abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l’UE, la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) et le Mémorandum d’entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces) et les encourageant à continuer de coopérer sur la conservation des oiseaux migrateurs ;

*Notant* la Déclaration du Caire en faveur d’une approche « tolérance zéro » à l’égard de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne ainsi que le Programme de travail du MIKT pour la période 2016-2020 élaboré à sa première réunion ;

*Reconnaissant* les efforts déployés par le Secrétariat pour établir une ligne de coopération durable avec INTERPOL et EUROPOL dans le cadre du MIKT, pour une application efficace des lois dans la région méditerranéenne et comme base pour appuyer les autres groupes de travail créés pour s’attaquer à l’abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans d’autres régions, selon le cas ;

*Se félicitant* de l’appui fourni par le Comité permanent de la Convention de Berne à sa 36ème réunion pour l’organisation d’une réunion parallèle du Réseau de Points focaux spécifiques de la Convention de Berne et du MIKT en 2017 et *reconnaissant* la coopération fructueuse établie entre les deux réseaux dans la lutte contre l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages ;

*Reconnaissant* la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération en matière pénale touchant à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales ;

*Se félicitant* du soutien du Programme de justice pénale de l'UE et des efforts des partenaires européens de Birdlife pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et *se* *félicitant également* de la création d'un réseau européen sur la criminalité de l'environnement en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour prévenir et poursuivre les crimes et la capture d'oiseau illégaux, pour faciliter l'échange d'informations, ainsi que construire des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AME ;

*Reconnaissant* le travail du Partenariat de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP) pour empêcher la chasse illégale[[1]](#footnote-1) et le prélèvement non durable des oiseaux d’eau migrateurs, particulièrement l’initiative visant à établir un groupe spécial sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration, sur le modèle du MIKT;

*Notant* la Communication de la Commission européenne COM/2016/0710 final, le Programme de travail 2017 de la Commission « Pour une Europe qui protège, donne les moyens d’agir et défend »et *accueillant avec satisfaction* l’initiative menée au titre de la Priorité 10 envisageant un Plan d’action pour encourager l’assurance de la conformité environnementale afin d’aider les États membres en ce qui concerne la promotion, le suivi et l’application par les responsables des règlements de l’UE sur l’environnement;

*Notant* la communication de la Commission européenne COM (2017) 198 final intitulée "Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie" et le document de travail des services de la Commission (2017) 139 final, fiche d'information fournissant des détails sur les actions du Plan d’action pour le milieu naturel, la population et l’économie et les conclusions du Conseil du 19 juin 2017.

*Tenant compte* du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d’Aichi, et se félicitant du Partenariat international lancé pour aider les Parties à atteindre l’Objectif d’Aichi 12 pour la diversité biologique ;

*Se référant* au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2) et en particulier à l’objectif 6 « la pêche et la chasse n’ont pas d’impacts négatifs directs ou indirects importants sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration et les impacts de la pêche et de la chasse devraient rester dans des limites écologiques sûres »;

*Tenant compte* du Plan stratégique de l’AEWA, en particulier de l’objectif 2.3 « Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d’oiseaux d’eau, l’utilisation d’appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées » et du Plan d’action du MdE Rapaces, en particulier de l’action prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces contre l’abattage illégal, y compris par empoisonnement, massacre par balles, persécution et exploitation »; et

*Reconnaissant* l’adoption généralisée de l’approche tolérance zéro ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne la surveillance des activités illégales et l’adoption d’une approche coordonnée couvrant chaque étape de la série d’activités liées à l’abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux.

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties, les Non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder afin de traiter l’abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs grâce à l'appui de, et la collaboration avec des initiatives et mécanismes internationaux existants pour traiter ces questions, et d’établir (le cas échéant et où une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes de travail ciblés afin de faciliter une action concertée pour éliminer l'abattage illégal, la prise et le commerce de populations d'oiseaux migrateurs partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents;
2. Invite le Secrétariat à convoquer un groupe spécial intergouvernemental pour lutter contre l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée[[2]](#footnote-2) en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, le MdE Rapace, le Plan d'action sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et la Convention de Berne, impliquant les Parties méditerranéennes, comprenant l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris celle extérieure à la région, et d'autres parties prenantes telles que BirdLife International et la Fédération des Associations pour la Chasse et la Conservation de l'UE (FACE) pour faciliter la mise en œuvre de ces lignes directrices et plans d'action existants, toutes nouvelles lignes directrices et plans d'action concernant la Méditerranée (en particulier le Plan d'action de Tunis) et d'examiner si de nouvelles lignes directrices, plans d'action ou autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires;
3. le; *Reconnaît* le travail de MIKT dans l'élaboration du tableau de bord et encourage son utilisation comme outil volontaire pour que les Parties évaluent leurs propres progrès dans la lutte contre l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages inclus dans l'Annexe 1 de cette Résolution;
4. *Constate* que l'expérience de l'utilisation pratique du tableau de bord devrait être recueillie pour son développement ultérieur potentiel
5. *Décide* de créer, sous réserve des ressources disponibles, un Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (ITTEA) et adopte le mandat figurant à l’Annexe 2 de la présente Résolution ;
6. *Demande également* au Secrétariat de travailler activement avec les Parties et les non-Parties de l’aire de répartition et d'autres États en Amérique du Sud, Amérique centrale et les Caraïbes et de mener une évaluation de l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région ;
7. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à veiller à ce qu’une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, et d’autres instruments internationaux ;
8. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (adoptées dans la Résolution 11.15), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et empêcher l’abattage illégal d’oiseaux ;
9. *Demande* au Groupe spécial d’encourager le suivi des tendances en ce qui concerne l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs à l’aide de méthodologies comparables au niveau international et de faciliter l’échange d’expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones sensibles particulières partout dans le monde, en s’appuyant sur l’expérience acquise en Méditerranée ;
10. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s’appuyant sur l’expérience acquise en Méditerranée pour soutenir les efforts traitant l’abattage illégal, la prise et le commerce d’oiseaux migrateurs partout dans le monde, y compris par l’organisation d’atelier, selon le cas ;
11. *Engage* les Parties et *invite* les non-Parties et les acteurs, avec l’appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs, entre autres en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l’utilisation d’outils en ligne et autres pour aborder des questions spécifiques ;
12. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et d’autres organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe spécial sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats de la surveillance mentionnées au paragraphe 5, la mise en place de Groupes de travail équivalents dans d’autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement qui renforcent leurs capacités dans ce domaine ; et
13. *Demande* au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe spécial sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée et d’autres initiatives similaires partout dans le monde, s’agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l’évaluation de l’efficacité des mesures appliquées à chaque réunion de la Conférence des Parties ;
14. *Invite également* le Secrétariat à assurer, en collaboration avec les secrétariats du Partenariat sur la voie de migration d’Asie orientale-Australasie (EAAFP) et de l'Initiative des oiseaux migrateurs de l’Arctique (AMBI), l'engagement et l'achèvement, sous réserve du financement disponible, d'une analyse de la situation sur la chasse illégale des oiseaux migrateurs; oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Est pour faire rapport aux Parties à la COP13 par Birdlife International, en utilisant une méthodologie comparable aux études Birdlife International déjà entreprises sur cette question pour la région méditerranéenne, le reste de l'Europe et le Moyen-Orient.

PROJET DE DÉCISIONS

**GROUPE SPÉCIAL SUR L’ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE (MIKT)**

***À l’adresse des Parties***

12.AALes Parties membres du MIKT sont invitées à :

1. utiliser périodiquement le tableau de bord en annexe 1 en tant qu'outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux sauvages
2. fournir, sur une base volontaire et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, au Secrétariat les informations identifiées dans le projet de tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT, pour faciliter le partage d'informations et les meilleures pratiques.

***À l’adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des parties prenantes***

12.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragés à:

1. mettre en œuvre le Programme de travail du MIKT 2016-2020.

***À l’adresse du Secrétariat***

12.CC Le Secrétariat, en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Berne:

1. compile, durant la période intersessions (entre la COP12 et la COP13), l’information dûment fournie par les Parties sous la décision 12AA.
2. partage cette information avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 12AA durant la période intersessions (entre la COP12 et la COP13).

PROJETS DE DÉCISIONS

**CHASSE, PRÉLÈVEMENT ET COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS LE LONG DE LA VOIE DE MIGRATION ASIE DE L’EST-AUSTRALASIE**

***À l’adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des parties prenantes***

12.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à:

1. appuyer financièrement:
2. les opérations du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (ITTEA); et
3. sa coordination.

***À l’adresse du Secrétariat***

12.EE Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, devra:

1. convoquer l’ITTEA en conformité avec le mandat figurant à l’Annexe 4.

1. Il existe des différences régionales dans la terminologie convenue, en anglais, pour le problème de prélèvement illégal d'oiseaux dans la nature ; en Europe et en Méditerranée, le terme convenu est « abattage et prélèvement illégaux » pour éviter la confusion avec les pratiques de chasse légitimes alors qu'en Asie-Australasie, le terme convenu est « chasse et capture illégales » en raison de sensibilités culturelles. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le groupe spécial a été mis en place après la COP11 [↑](#footnote-ref-2)